

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-40 ACQUISITION D'UNE CABANE PASTORALE

Date de la convocation  
05/04/2022

Le 12 avril 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		M.H. MICHON	X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie			X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée		P. BRUGERE	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	X		
	MOUNAUD Patrick			X		
	SALVIAT Gérard		P. BRUGERE	X		
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	3		6	6
	TOTAL EPCI et communes	6	4		10	10

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET 1305 Pastoralisme**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

##### **Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

##### **Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »**

##### **Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

##### **Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

##### **Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

##### **Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

##### **Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

##### **Mesure 36 : Organiser la communication**

### **Contrat de Parc 2018 – 2020 : 1.2. programme de restauration et de gestion des milieux**

### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Plateau de Millevaches » (Zone de Protection Spéciale FR 741 2003) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Creuse, du 5 avril 2011, portant approbation du Document d'objectifs et de la Charte du Site Natura 2000 « Plateau de Millevaches » ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

### **Considérant :**

- l'importance pour atteindre les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la ZPS Plateau de Millevaches, et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, et du développement du pastoralisme ;
- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-values locales et d'emplois
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;

- la visibilité du Parc grâce à cet outil sur les sites touristiques emblématiques du territoire
- la validation par 34 structures de la filière Forêt-Bois du projet de Charte Forestière de Territoire (validation entérinée au 26 avril 2022), en particulier les mesures ciblant l'usage du bois local et la valorisation des petites filières artisanales

## **Contexte :**

---

Depuis 2019, avec la création de l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML), le pastoralisme retrouve petit à petit de l'essor sur le territoire du Parc.

La création de l'association, combinée à un soutien du Parc, a permis de faire valoir le territoire comme une zone de Montagne au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine, donnant droit à des subventions pour maintenir l'activité pastorale telles qu'une aide à l'emploi de berger.ère.s, ou encore une aide permettant l'achat de matériels spécifiques comme des parcs de contention ou des gyrobroyeurs.

Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations ayant des méthodes de productions correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc sur la Montagne Limousine, mais aussi à donner lieu à des installations et des mutualisations de moyens.

L'activité pastorale est à la fois créatrice d'emploi, préserve les milieux ouverts emblématiques du Parc tels que les landes et les tourbières et attire les visiteurs et les habitants, en témoigne par exemple l'engouement pour les animations « De Villages en Sonnailles ».

Suite à la mise en place de l'APML, des groupements pastoraux (GP) ont vu le jour ou ont été renforcés. Il s'agit d'éleveurs qui se sont rassemblés pour former une entité facilitant le travail mutualisé, et notamment le pastoralisme en zones d'estives. Les troupeaux des différents éleveurs sont mélangés et gardés par un berger, généralement sur des milieux emblématiques du Parc que sont les landes et les tourbières (Longeyroux, bord du Lac de Vassivière notamment). Les GP sont récents, et n'ont donc pas encore de trésorerie fonctionnelle, leur permettant l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité pastorale et au bien-être professionnel.

## **Description du projet :**

---

Le Groupement Pastoral (GP) des 1000 Sonnailles a sollicité l'aide du Parc pour la mise à disposition d'une cabane pastorale mobile, à installer sur les estives qu'il utilise.

La trésorerie du GP des 1000 Sonnailles ne lui permet pas d'avancer les fonds nécessaires pour investir dans un tel outil.

Une subvention de 80% est disponible en 2022 pour ce type d'investissement (appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine « mise en valeur des espaces pastoraux »). Des devis ont été demandés auprès d'entreprises locales, l'investissement coûterait entre 40 000 et 50 000€, soit entre 8 000 € et 10 000 € d'autofinancement par l'acheteur.

Le 15 mars dernier, Lise Rolland, membre du GP et trésorière de l'APML, a présenté la demande en bureau restreint. Le GP souhaiterait pouvoir profiter, d'une cabane pastorale mobile, en période d'estive, pour :

- faciliter la garde du troupeau, être au plus proche des brebis et des agneaux, surtout compte tenu du risque de prédation par le loup, mais aussi pour limiter le temps de travail et les trajets entre le site de garde et le lieu de vie ;
- améliorer les conditions de logement du berger salarié, lui permettre d'avoir un accès à l'eau potable, et à un système de chauffage. Avoir un logement décent correspondant au code du travail ;
- attirer les bergers salariés et faire perdurer l'activité pastorale sur le territoire.

Cette cabane pourrait être utilisée entre mars et novembre, notamment sur la tourbière du Longeyroux ou les Sources de la Vienne. Le Parc en serait propriétaire, et la louerait aux éleveurs, suivant les conditions d'une convention éditée entre les deux parties. Ce logement pourrait porter les couleurs du Parc, ce qui ajouterait un outil de communication directe sur deux des sites les plus visités du territoire en période estivale.

La construction devrait être réalisée en bois local en réponse aux mesures de la Charte Forestière de Territoire (cas de la cabane mobile mise en œuvre par le GP de Peyrelevade).

Le Parc en serait propriétaire pendant minimum 5 ans après la date du dernier versement de l'aide, la cabane pourrait ensuite être revendue au Groupement Pastoral, suivant décision de l'exécutif, et l'utilité que la cabane peut avoir pour les autres missions du Parc.

Une convention d'utilisation pourra être établie entre le groupement pastoral et le Parc, pour garantir :

- le prix de location,
- la structure finançant les frais courant de réparation,
- les périodes de location. La location permettra au Parc une entrée de trésorerie annualisée, ou mensuelle.

Il sera possible pour le Parc que la cabane ait une autre vocation que la location pour l'usage pastoral, tant qu'aucun financement n'est demandé en contre partie (location touristique interdite par exemple). Cependant, le Parc pourra utiliser ce logement en tant qu'observatoire du ciel étoilé, ou bien en point d'attache pour les observations de migration des oiseaux mis en œuvre via l'animation du Parc du site N2000 ZPS Plateau de Millevaches. L'usage secondaire pourra être à définir selon les besoins et les périodes d'utilisation pastorale.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Investissement construction cabane de berger mobile.	50 000 €	40 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (Appel à projet)
		10 000 €	Auto-financement SMAG PNRML (20%)
<b>Coût total TTC</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	

Ce plan de financement fera l'objet d'adaptation à l'issue de la procédure de consultation publique.

#### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- valider le principe de réponse à l'appel à projet investissement pour l'achat d'une cabane pastorale de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- valider le principe de la location de la cabane à des éleveurs sur la base d'une convention de bonne utilisation à établir ;
- d'autoriser le Président à :
  - o Engager la procédure de commande publique
  - o Prendre toute décision concernant la passation ou l'exécution du projet
  - o Engager les dépenses correspondantes
  - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- valider le principe de réponse à l'appel à projet investissement pour l'achat d'une cabane pastorale de la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - valider le principe de la location de la cabane à des éleveurs sur la base d'une convention de bonne utilisation à établir ;
  - d'autoriser le Président à :
    - o Engager la procédure de commande publique
    - o Prendre toute décision concernant la passation ou l'exécution du projet
    - o Engager les dépenses correspondantes
    - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9/ Votants : 14 (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 15-04-22 Et qu'elle a été affichée le 15-04-22



**REÇU LE**  
**15 AVR. 2022**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

